

Envoyé en préfecture le 06/09/2019
Reçu en préfecture le 06/09/2019
R Affiché le 09 SEP 2019
ID : 084-200040681-20190828-DP_2019_83-DE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

## DECISION DU PRESIDENT

**Décision n°2019-83 : Colonnes enterrées Place Bouveau à Grillon (84600) \_ Réparations diverses \_ Serrure et tirages métalliques**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la réparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan exerce la compétence obligatoire « collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers »,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la réparation des colonnes enterrées, sises Place Bouveau à Grillon (84600), prestation consistant notamment à la fourniture, pose et adaptation d'une serrure batteuse avec plaque métallique de renfort et d'une barre de tirage métallique,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER** l'offre tarifaire de l'entreprise Guigues et Fils, sise 8, Avenue St Paul de Québec, route de Taulignan à Valréas (84600) pour une mission de réparation des colonnes enterrées, sises Place Bouveau à Grillon (84600), prestation consistant notamment à la fourniture, pose et adaptation d'une serrure batteuse avec plaque métallique de renfort et d'une barre de tirage métallique, offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant de 590.00 euros HT, soit 708.00 €TTC.

**Article 2 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 28 août 2019

Le Président,  
Patrick ADRIE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN